



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Habitat Aménagement
Urbanisme et Construction
Mission Stratégie Aménagement

La Roche-sur-Yon, le **08 FEV. 2023**

Dossier suivi par : Marie-Christine HÉGRON
Tél. : 02 51 44 32 66
Mail : marie-christine.hegron@vendee.gouv.fr

Monsieur,

La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) a examiné, lors de la séance du 23 juin 2022, le dossier d'étude préalable agricole du projet d'aménagement de la ZAC de la Croix, prévu sur la commune de Saint Gilles Croix de Vie.

Eclairé par l'avis de la CDPENAF, j'ai émis le 9 septembre 2022 un avis défavorable aux conclusions de l'étude présentée pour laquelle je vous ai demandé, par courrier en date du 29 septembre 2022, des compléments d'information.

Le 23 janvier 2023 vous avez transmis par courrier les éléments d'éclairage demandés portant sur les mesures de réductions, la nature des données utilisées pour le calcul de la compensation et enfin le montant de la compensation recalculé après avoir retravaillé le programme de mesures avec la profession agricole. Il résulte de cette démarche que le montant de compensation est établi à 180 110€ soit 79 573€ de plus que celui initialement proposé.

Vous proposez une démarche de compensation clarifiée qui comporte 2 volets :

- Un projet dédié à la vente de produits locaux en circuit court budgétisé à hauteur de 146 624 € permettant de développer une agriculture de proximité.
- un projet dédié à des études sur la disponibilité en eau qui pourrait recevoir les fonds restants de la compensation soit 33 486€.

Vous précisez que :

- La somme vouée à la compensation agricole collective sera consignée sur un fonds afin de délivrer l'argent au fur et à mesure de la mise en place des différentes étapes du projet développées au sein du dossier de compensation et des autres projets émanants de la chambre d'agriculture.
- Le fléchage du montant restant de la compensation (33 486€) sera décidé par un comité de pilotage.

Les modalités de consignation sont déterminées par le décret 2021-1348 du 14 octobre 2021 qui introduit la possibilité pour tout maître d'ouvrage, dont le projet doit conduire à la mise en oeuvre de mesures de compensation collective agricole, de consigner tout ou partie des sommes destinées au financement desdites mesures à la caisse des dépôts et consignations. Aussi, dans le cadre de votre projet, un dossier sera à déposer auprès du pôle de gestion des consignations de la banque des territoires. Le dossier est constitué de différents documents justificatifs dont un arrêté préfectoral précisant les modalités de consignation et éventuellement de déconsignation.

Monsieur Guillaume LOYER
Groupe Giboire
34 rue de strasbourg CS70213
44002 NANTES cedex 01

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex
Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30

Afin de définir ces modalités, je vous invite à vous rapprocher de mes services et de la responsable consignations du pôle de gestion des consignations de la banque des territoires, pour mettre en oeuvre la procédure de consignation.

Au regard des compléments apportés sur le dossier par courrier transmis le 23 janvier 2023, je vous informe que je lève l'avis défavorable émis le 9 septembre 2022 et formule un avis **favorable** aux conclusions de l'étude complétée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires et de la mer



Didier GERARD

Copie :

- Monsieur le Maire de Saint Gilles Croix de Vie
- Sous préfecture des Sables d'olonne

19, rue Montesquieu – BP 60827
85021 La Roche-sur-Yon Cedex

Tél. : 02 51 44 32 32 – Télécopie : 02 51 05 57 63 – Mail : ddtm@vendee.gouv.fr
Ouverture au public : du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30